

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT

NAPIERVILLE – SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Décembre 2016

Liste des sigles et acronyme

LERM	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MRC	Municipalité régionale de comté
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAERRL	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
RFU	Richesse foncière uniformisée
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Taxe sur l'essence et la contribution du Québec
Réseau Biblio	Centre régional de services aux bibliothèques publiques

Liste des tableaux

Tableau 1	Caractéristiques générales des municipalités
Tableau 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Tableau 3	Évolution de la population de 1996 à aujourd'hui
Tableau 4	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Tableau 5	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Tableau 6	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Tableau 7	Liste des taux de taxation
Tableau 8	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale
Tableau 9	Options de division du territoire en districts électoraux
Tableau 10	Mesures de neutralité financière

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	2
Renseignements généraux	2
Considérations historiques	2
<i>La Politique de consolidation des communautés locales</i>	4
Évolution récente de la population	4
ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE	5
Communauté d'appartenance	5
Développement économique	6
Aménagement du territoire et urbanisme	6
Représentation politique	7
Services municipaux	8
Ressources humaines et matérielles	9
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	9
Dépenses de la nouvelle municipalité	10
<i>Économie nette</i>	10
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité	11
Subvention de regroupement	12
Dette à long terme	12
Surplus et réserves	12
Taux de taxation	13
Impact du regroupement sur la charge fiscale	14
PRINCIPAUX ENJEUX	15
Organisation politique	15
<i>Conseil municipal</i>	15
<i>Districts électoraux</i>	15
Organisation administrative	16
<i>Direction générale et poste de greffier</i>	16
<i>Plan d'intégration</i>	16
Planification territoriale	16
Les employés municipaux	17
<i>Gestion du changement</i>	17

<i>Agencement de cultures différentes</i>	17
Plan de communication	18
Bâtiments et équipements municipaux	18
<i>Système de gestion et de communication</i>	18
Neutralité financière	19
<i>Somme payable pour les services de la SQ</i>	19
<i>Affiliation au Réseau Biblio de la Montérégie</i>	19
<i>Subvention pour l'entretien du réseau routier local</i>	20
Desserte de services	20
Autres aspects	20
CONCLUSION	22
ANNEXE 1	23
Cartographie des territoires	23
ANNEXE 2	24
Résumé des hypothèses	24
ANNEXE 3	26
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité	26

INTRODUCTION

Les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont réalisé cette étude d'opportunité d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En somme, les objectifs visés par l'étude sont les suivants :

- poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables (résidentiel et agricole);
- identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2016);
- fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels que formulés par les élus qui ont participé à la réalisation de cette étude.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Renseignements généraux

Les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville font partie de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRC des Jardins-de-Napierville), laquelle compte 11 municipalités locales. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités.

Tableau 1
Caractéristiques générales des municipalités

Caractéristiques	Municipalités		
	Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Municipalité	Municipalité	-
Date de constitution	21 février 1855	1 ^{er} juillet 1855	-
Population au 1 ^{er} janvier 2016 (% dans l'ensemble)	3 602 (66)	1 816 (34)	5 418 (100)
Superficie en km ² (% dans l'ensemble)	4,49 (4,38)	97,91 (95,62)	102,4 (100)
Richesse foncière uniformisée (\$)	386 363 468	320 241 549	706 605 017
Nombre de membres du conseil	7	7	-
Division territoriale	Aucune	Aucune	-

Considérations historiques

Les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont une histoire commune remontant au régime seigneurial. Toutes deux issues de la Seigneurie de Léry, dont la concession fut accordée en 1733, les pionniers de Napierville sont également ceux de Saint-Cyprien-de-Napierville.

La Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien-de-Léry, comprenant les entités actuelles, a été érigée le 1^{er} juillet 1845 avec la naissance du régime municipal. Dans le contexte de l'abolition de ce régime en 1847, et de son rétablissement en 1855, le Village de Napierville et la Paroisse de Saint-Cyprien ont été érigées respectivement le 21 février et le 1^{er} juillet 1855. Les deux municipalités ont par la suite été regroupées le 1^{er} janvier 1857 sous le nom de Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien, mais une scission municipale est survenue le 1^{er} janvier 1873 rétablissant le Village de Napierville.

Actuellement, le contexte socioéconomique semble favoriser un certain décloisonnement du milieu municipal. En effet, l'évolution des besoins sociaux, tant dans les domaines de la sécurité publique, du transport routier, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et du développement du territoire que dans les domaines des activités sportives et culturelles, encourage la coopération intermunicipale. De plus, la recherche d'une synergie supralocale en matière de développement économique, social et culturel amène les municipalités à se concerter davantage.

Dans ce contexte où les municipalités sont appelées à offrir des services de plus en plus diversifiés à titre de gouvernement de proximité, elles ont été amenées à conclure des ententes intermunicipales dans le but d'optimiser la desserte de services municipaux. Au fil du temps, elles ont conclu des ententes en matière notamment d'aqueduc, de loisirs et de sécurité incendie. Elles ont tendances, en outre, à se concerter davantage relativement aux enjeux et défis qui les concernent, notamment en matière d'aménagement du territoire. C'est en continuité, dans un esprit d'ouverture, de réflexion et de collaboration, que les municipalités souhaitent aujourd'hui étudier l'opportunité d'un regroupement municipal.

Tableau 2
Synthèse de l'organisation territoriale municipale

Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Saint-Cyprien-de-Napierville	Érection de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien-de-Léry	1845-07-01
	Modification des limites territoriales et changement de nom en celui de « Municipalité de Saint-Cyprien-de-Léry »	1846-11-04
	Érection de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien	1855-07-01
	Regroupement avec la Municipalité de village de Napierville	1857-01-01
	Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité de paroisse de Saint-Blaise	1908-04-25
	Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle	1927-12-01
	Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité de village de Napierville	1955-11-05
	Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité de village de Napierville	1955-12-24
	Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité de village de Napierville	1969-12-20
	Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité du village de Napierville	1986-05-10
	Changement de nom en celui de « Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville »	1987-10-31
	Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de village de Napierville	1993-12-18
	Changement de nom en celui de « Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville »	2009-03-17
	Napierville	Érection de la Municipalité de village de Napierville
Regroupement avec la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1857-01-01
Scission avec la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien pour créer la Municipalité de village de Napierville		1873-01-01
Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1955-11-05
Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1955-12-24
Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1965-12-24
Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1969-12-20
Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien		1986-05-10
Annexion d'une partie de son territoire à la Municipalité de paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville		1993-12-18
Changement de nom en celui de « Municipalité de Napierville »	2009-03-20	

La Politique de consolidation des communautés locales

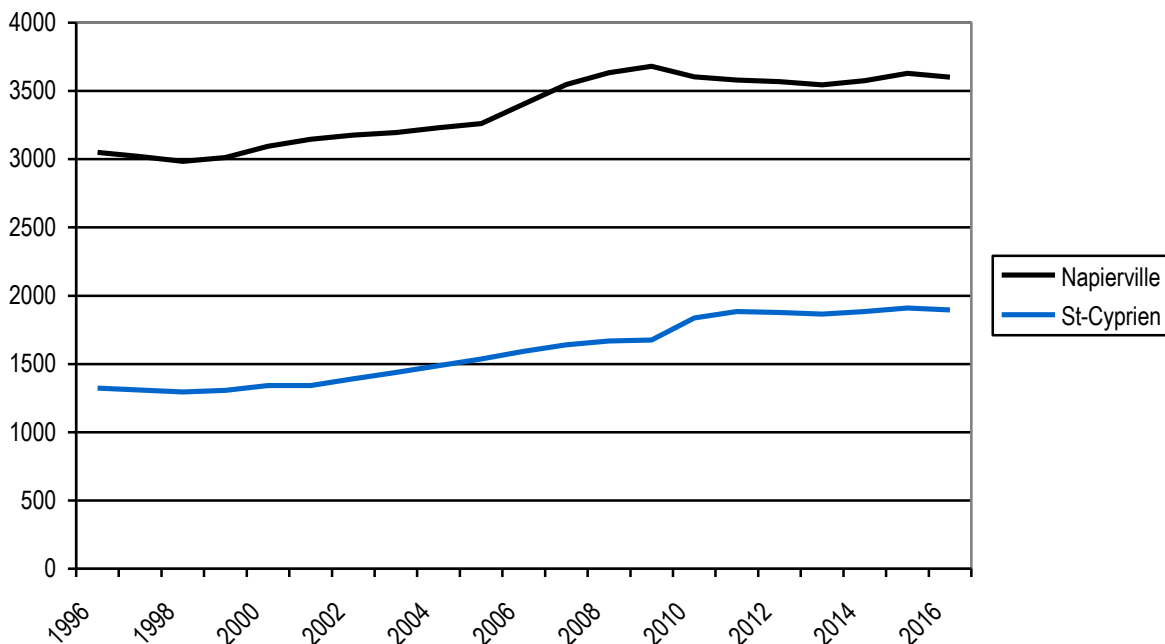
En 1996, le gouvernement du Québec lançait la Politique de consolidation des communautés locales qui visait à améliorer leur capacité financière et administrative à viser un meilleur partage des ressources et des coûts et à favoriser une utilisation optimale des ressources publiques. Les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville formaient une unité ciblée dans le cadre du volet 1 de cette politique qui avait pour objectif de regrouper des villages-paroisses, des communautés naturelles et des petites agglomérations de 10 000 habitants ou moins.

Sur la base des données budgétaires de 1998, une étude sur l'opportunité d'un regroupement avait été réalisée et présentée aux conseils municipaux. Au final, les résultats de cette première étude dévoilaient une situation moins avantageuse pour la paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville, et ce, même avec l'application d'une mesure d'harmonisation de la structure fiscale sur une période transitoire. En réponse à une lettre de la ministre datée du 27 mai 1999, le village de Napierville s'était montré favorable au regroupement alors que la paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville s'était abstenue.

Évolution récente de la population

Selon les données de population décrétées pour l'année 2016, les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont une population respective de 3 602 personnes et de 1 896 personnes pour un total de 5 498 habitants. Comme le montre le tableau suivant, les deux municipalités ont connu des périodes de croissance et de stabilité de leur population respective au cours des vingt dernières années.

Tableau 3
Évolution de la population de 1996 à aujourd'hui



ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

Communauté d'appartenance

De l'érection canonique de la Paroisse de Saint-Cyprien-de-Léry le 7 octobre 1821, qui regroupe encore aujourd'hui les fidèles des deux municipalités, en passant par les rébellions patriotiques de 1837-1838 qui ont profondément marqué la mémoire collective, l'implantation d'institutions scolaires communes et le dynamisme des organismes enracinés dans la communauté, Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville partagent un même héritage culturel et patrimonial. Un album-souvenir publié en 1997 marque d'ailleurs 175 années d'histoire commune¹.

On peut définir une communauté d'appartenance comme étant un ensemble de citoyens partageant une histoire commune, utilisant les mêmes services publics, s'impliquant au sein des mêmes organismes et participant à des activités communes. À cet égard, il est intéressant de noter que :

- les citoyens des deux municipalités fréquentent la même église, et ce, depuis le milieu du 19^e siècle;
- les enfants des deux municipalités fréquentent les mêmes écoles primaires et secondaires;
- les citoyens des deux municipalités sont desservis par le même Centre local de services communautaires et la même clinique médicale;
- les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs, mais il n'y a qu'une seule programmation pour l'ensemble de la communauté;
- les institutions bancaires et le bureau de poste situés sur le territoire de Napierville desservent également les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- la majorité des associations et organismes couvrent les deux territoires municipaux (exemples : Club de l'âge d'or, cercle des Fermières, service d'action bénévole, maison des jeunes);
- l'habitation à loyer modique pour les personnes âgées située sur le territoire de Napierville est accessible aux résidents des deux municipalités.

En continuité, ce qu'on peut lire sur le site Internet de la Municipalité de Napierville est éloquent :

« Il est important de mentionner qu'en 175 ans d'histoire [1998] les noms Saint-Cyprien et Napierville ont coexistés, ont été confondus et ont longtemps été complémentaires. Il existe une seule paroisse religieuse tout comme il y a eu une seule commission scolaire, mais deux municipalités qui se partagent le territoire depuis plus d'un siècle. Encore aujourd'hui la vie communautaire des deux municipalités est étroitement liée »².

¹ FORTIN, Lionel (1997), *Saint-Cyprien et Napierville : 175 ans (1823-1998)*, Jean-Jacques Bourdeau Communications et imprimés, 638 pages.

² Municipalité de Napierville, « Un peu d'histoire » [En ligne] : <http://napierville.ca/site.asp?page=element&nIDElement=4208> (consulté le 8 octobre 2016).

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de croire qu'il existe une seule communauté d'appartenance et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la communauté. Bien qu'il s'agisse d'une situation idéale dans la perspective d'un regroupement municipal, il serait néanmoins important de mettre en place une stratégie de communication appropriée et transparente afin de rassembler les citoyens des deux municipalités autour de la démarche.

Développement économique

La MRC des Jardins-de-Napierville est située dans la région administrative de la Montérégie. Véritable plaque tournante des échanges commerciaux canado-américains, la MRC fait partie d'un immense marché incluant le Québec, l'Ontario, les provinces de l'est du Canada et tout le nord-est des États-Unis. Sa situation privilégiée lui confère une position commerciale stratégique. À moins de 40 km de la région métropolitaine, la MRC des Jardins-de-Napierville profite d'un environnement économique dynamique et peut compter sur un marché régional de quelques 2 500 000 consommateurs³.

Comprise dans cet environnement stratégique, les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien sont considérées comme un pôle économique principal, au même titre que la Municipalité de Saint-Rémi et des secteurs des municipalités de Saint-Jacques-le-mineur et de Saint-Patrice-de-Sherrington⁴. Leur situation géographique, aux abords de l'autoroute 15, la présence d'infrastructures, d'équipements et de services publics, ainsi que la disponibilité d'espaces résidentiels, commerciaux et industriels sont des atouts sur lesquels les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville peuvent miser dans une perspective de développement économique. La Municipalité de Napierville est, en outre, reconnue comme un centre administratif régional⁵.

Le regroupement des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville pourrait renforcer l'importance de ce pôle d'attraction et engager les élus dans le développement d'une stratégie de développement économique commune. Dans le contexte où les municipalités sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, par l'entremise de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique.

Aménagement du territoire et urbanisme

L'enclavement est une situation toute particulière en matière d'urbanisme et la situation des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville est encore plus singulière en raison de la superficie de leur territoire. La Municipalité de Napierville, avec ses 4,49 km², est totalement enclavée dans le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ayant une superficie de 97,91 km², créant ainsi une frontière d'environ 12,2 km entre les deux municipalités.

³ Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, « Le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville » [En ligne] : <https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/le-territoire-de-la-mrc-des-jardins-de-napierville> (consulté le 7 octobre 2016).

⁴ Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (2014), *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, page 28 [En ligne] : https://mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/contenu-media/documents/sadr-aout-2014_0.pdf (consulté le 7 octobre 2016).

⁵ Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, « Napierville » [En ligne] : <https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/napierville> (consulté le 7 octobre 2016).

Ce contexte d'enclavement est la source de problématiques importantes au regard de la planification territoriale, comme le développement d'un secteur industriel à la frontière des deux municipalités. En effet, un impact immédiat est vécu à Saint-Cyprien-de-Napierville lorsqu'il est question de densification et de délimitation des zones à priorité de développement. Une décision qui, même si elle était articulée stratégiquement, pourrait engendrer des complications en raison de la situation d'enclavement de la Municipalité de Napierville et des particularités du réseau routier local.

Seulement six routes parcourent le territoire des deux municipalités, la Municipalité de Napierville étant située au carrefour des routes 219 et 221. Les routes provinciales sont les artères collectrices, tandis que les routes locales ont un impact beaucoup plus modeste sur la circulation. En prenant pour acquis que le développement immobilier demeurera dynamique sur le territoire et qu'il en résultera un accueil rythmé de nouveaux citoyens, des problématiques relatives à la gestion de la circulation sont appréhendées, même dans l'éventualité où une voie de contournement était aménagée.

Par ailleurs, la planification territoriale des deux municipalités est intimement liée. En effet, les dynamiques résidentielles, commerciales ou industrielles de chacune des municipalités s'influencent mutuellement et ont un impact l'une sur l'autre. La planification territoriale, au regard de la desserte et de l'optimisation des services municipaux, est également un enjeu important pour l'ensemble de la collectivité. En continuité, la différenciation institutionnelle entre les deux municipalités est très difficile à établir en raison de cette grande proximité territoriale et d'une réalité socioéconomique qui est souvent la même. À cet égard, il apparaît difficile de développer des initiatives de marketing dans le contexte actuel. En somme, l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire.

Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel. Le mode d'élection est identique dans chacune des municipalités, le maire et les conseillers étant élus en bloc tous les quatre ans au suffrage universel. Les prochaines élections municipales auront lieu en novembre 2017. De plus, il n'y a aucune division territoriale.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus devraient se prononcer sur les modalités d'élection de la future municipalité. Il serait possible d'assurer une représentation de chacune des anciennes municipalités à la première élection générale suivant le regroupement. Le cas échéant, les conseils devraient s'entendre sur le nombre de poste du conseil qui serait réservé à chaque secteur. Par la suite, la division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux pourrait permettre d'assurer une certaine représentativité des anciennes municipalités.

Sur le plan de la représentation politique et selon le principe de la double majorité en vigueur à la MRC des Jardins-de-Napierville pour de nombreux dossiers (exemple : adoption du budget), la nouvelle municipalité disposerait, avec une population de 5 498 habitants, d'environ 20 % des votes par population. Par contre, sa représentation physique au conseil de la MRC passerait de deux à une seule voix.

Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement aurait peu d'impacts dans le contexte où les municipalités ont mis en commun de nombreux services et misent, de façon générale, sur la coopération intermunicipale. Le tableau suivant dresse un portrait de la situation :

Tableau 4
Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Situation actuelle	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la Sûreté du Québec (SQ)	Aucun à moyen terme Note : aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées en vertu de la mesure de neutralité applicable, et ce, sur une période de 8 ans (plus 3 ans dégressifs)
Sécurité incendie	Le service de sécurité incendie sont mis en commun	Aucun
Voirie municipale / déneigement	Les municipalités ont chacune un service	Aucun Note : les ressources humaines et matérielles des deux services seraient maintenues en place pour desservir le territoire de la nouvelle municipalité
Aqueduc	Les municipalités ont chacune un réseau. Il est à noter que celui de Napierville dessert une partie du territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville	Aucun Note : l'uniformisation de la tarification, de manière à financer le coût net du service, augmenterait la charge pour les résidents de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'exception de ceux qui reçoivent de l'eau non traitée
Égout	Les municipalités ont chacune un réseau	Aucun Note : l'uniformisation de la tarification, de manière à financer le coût net du service, diminuerait la charge pour les résidents de Saint-Cyprien-de-Napierville alors que celle des résidents de Napierville restera sensiblement la même
Matières résiduelles	Le service est assuré par une entreprise externe (contrat) dans les deux municipalités	Aucun à court terme Note : l'uniformisation de la tarification, de manière à financer le coût net du service, diminuerait la charge pour les résidents de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville
Loisirs	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs, mais il n'y a qu'une seule programmation pour les deux municipalités	Aucun

Tous les services seraient maintenus au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient respectés jusqu'à leur échéance. Cela dit, la mise en commun des ressources humaines et matérielles au regard de la desserte de services municipaux devrait permettre d'optimiser celle-ci.

En ce qui concerne les ententes intermunicipales existantes entre les municipalités, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation et la gestion de ces ententes.

Ressources humaines et matérielles

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale⁶ (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun n'employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne les ressources humaines, bien que la perspective d'un regroupement puisse créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Une réorganisation des effectifs serait toutefois nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. Plusieurs fonctionnaires détiendraient les mêmes responsabilités, mais quelques-uns pourraient voir leurs tâches s'ajuster à la nouvelle situation en conformité aux politiques en vigueur. Le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) permettrait de financer le coût d'une telle réorganisation.

En outre, il est prévu que l'augmentation des conditions salariales des employés pourrait être compensée par des départs à venir. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Aucune liste exhaustive n'a été créée dans le cadre de l'exercice, mais une analyse sommaire a permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressource matérielle excédentaire. Les bureaux administratifs seraient maintenus en raison de l'incapacité, pour l'un ou l'autre des édifices, d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. Il serait toutefois possible de réaménager les bureaux administratifs au lendemain d'un regroupement pour optimiser l'organisation et les relations de travail. Mentionnons également que tous les équipements de loisirs seraient maintenus.

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville avaient été regroupées au 31 décembre 2015, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2016?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2016 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies

⁶ Gouvernement du Québec, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 7 octobre 2016).

possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail composé des représentants du MAMOT et des municipalités. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle municipalité :

- l'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2016;
- aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'a été considéré dans les dépenses⁷;
- le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services municipaux actuel de chacune des municipalités;
- les remboursements en capital et intérêts (dette) restent à la charge des anciennes municipalités;
- les locaux administratifs et les équipements de loisirs sont maintenus sur le territoire;
- tous les employés municipaux sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité;
- toutes les dépenses liées aux ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités sont annulées à la suite du regroupement;
- aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu de l'article 5 du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, et ce, sur une période de 8 ans plus 3 ans dégressifs;
- une charge supplémentaire de 30 050 \$ est prévue pour maintenir le niveau de services actuels de la bibliothèque dans le cadre d'une association avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (Réseau Biblio).

Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective très conservatrice, les économies pressenties sont les suivantes :

- conseil municipal⁸ (30 000 \$);
- gestion financière et administrative⁹ (15 000 \$).

Cependant, une dépense supplémentaire au montant de 30 050 \$ est prévue pour maintenir le niveau de services actuel de la bibliothèque par l'entremise du Réseau Biblio de la Montérégie. En somme,

⁷ La subvention du Programme d'aide au regroupement municipal (PAFREM), qui serait au montant de 284 900 \$, n'a pas été intégrée aux revenus de la nouvelle municipalité. Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (exemple : expertise relativement à la réorganisation des ressources humaine et matérielles).

⁸ Économie réalisée suite au maintien d'un seul conseil municipal.

⁹ Économie provenant notamment de la réduction des honoraires de vérification et des frais relatifs à l'informatique.

l'économie nette résultant d'un regroupement est évaluée à 14 950 \$ représentant moins de 0,19 % des sorties de fonds actuelles des deux municipalités

Tableau 5
Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement

	Calcul de l'économie nette	
Total des charges, frais de financement et activités d'investissement avant regroupement		
Municipalité de Napierville		4 635 631 \$
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville		3 318 046 \$
	Total	7 953 677 \$
(dépenses reliées aux ententes intermunicipales)	-	11 430 \$
	Total	7 942 247 \$
(total des dépenses et autres activités financières après regroupement)	-	7 927 297 \$
Économie nette		14 950 \$
Pourcentage		0,19%

Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- la tarification pour les services de distribution d'eau purifiée, de traitement des eaux usées et de collecte des matières résiduelles est uniformisée;
- la tarification pour l'éclairage des rues sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville est abolie;
- l'ensemble de la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services (excluant les frais d'administration) et en tenant compte des transferts;
- les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus 3 ans dégressifs;
- aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu de la mesure de neutralité prévue au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et ce, sur une période de 8 ans plus 3 ans dégressifs;
- les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme sur la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2014-2018)¹⁰;

¹⁰ De plus, les municipalités auraient le choix de gérer leurs enveloppes de la TECQ 2014-2018 de façon distincte (deux programmations de travaux) ou additionnée (une seule programmation de travaux), de manière à éviter des investissements déséquilibrés sur le territoire en raison des modalités du programme (priorisation des travaux).

- la subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2016, la nouvelle municipalité recevrait une subvention totalisant 284 900 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre du PAFREM. Le calcul de cette subvention apparaît au tableau suivant :

Tableau 6
Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Années	Montants per capita		Population		Montants de base		Montant fixe	Totaux
1	18 \$	x	5 498	=	98 964 \$	+	10 000 \$	108 964 \$
2	14 \$	x	5 498	=	76 972 \$			76 972 \$
3	10 \$	x	5 498	=	54 980 \$			54 980 \$
4	5 \$	x	5 498	=	27 490 \$			27 490 \$
5	3 \$	x	5 498	=	16 494 \$			16 494 \$
TOTAL								284 900 \$

Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude, que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués, en vertu de règlements ou non, reste à la charge de la municipalité qui les a contractés à la suite du regroupement. Au 31 décembre 2015, la dette à long terme¹¹ de la Municipalité de Napierville était de 3 590 833 \$ et celle de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville était de 1 711 829 \$.

Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels. Au 31 décembre 2015, les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville avaient un surplus financier¹² respectif de 1 485 801 \$ et de 1 722 668 \$.

¹¹ Pour les fins de l'étude, les montants ont été puisés à la ligne 14 (colonne 2015) de la page 13 des rapports financiers 2015.

¹² Les surplus financiers ont été calculés en additionnant les montants indiqués aux lignes 1, 2, 32, 33 et 37 de la page S23-1 des rapports financiers 2015.

Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation réelle après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

Tableau 7
Liste des taux de taxation

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,6624 \$	0,5716 \$
Autre taxe générale (service de la dette)		0,0545 \$
TOTAUX	0,6624 \$	0,6261 \$
Tarification (services municipaux)		
Aqueduc (eau purifiée)	200,00 \$	273,36 \$
Égout	100,00 \$	101,00 \$
Matières résiduelles	177,00 \$	143,42 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,5892 \$	0,5716 \$
Autre taxe générale (service de la dette)		0,0279 \$
TOTAUX	0,5892 \$	0,5995 \$
Tarification (services municipaux)		
Aqueduc (1ère avenue - purifiée)	253,83 \$	273,36 \$
Aqueduc (secteur du golf - eau non purifiée)	269,18 \$	170,36 \$
Égout	161,65 \$	101,00 \$
Matières résiduelles	156,00 \$	143,42 \$

Impact du regroupement sur la charge fiscale

Le tableau suivant présente l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale globale des contribuables des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Tableau 8
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale

	Évaluations	Charges fiscales			
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausses (baisses)	Pourcentages
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE					
Immeubles résidentiels					
Desservis - Aqueduc et égout	150 000 \$	1 471 \$	1 457 \$	(14)\$	-0,9%
	200 000 \$	1 802 \$	1 770 \$	(32)\$	-1,8%
	250 000 \$	2 133 \$	2 083 \$	(50)\$	-2,3%
	300 000 \$	2 464 \$	2 396 \$	(68)\$	-2,8%
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE					
Immeubles résidentiels					
Non desservis	150 000 \$	1 040 \$	1 043 \$	3 \$	0,3%
	200 000 \$	1 334 \$	1 342 \$	8 \$	0,6%
	250 000 \$	1 629 \$	1 642 \$	13 \$	0,8%
	300 000 \$	1 924 \$	1 942 \$	18 \$	1,0%
Desservis - Aqueduc (Golf) et égout	150 000 \$	1 471 \$	1 314 \$	(157)\$	-10,6%
	200 000 \$	1 765 \$	1 614 \$	(151)\$	-8,6%
	250 000 \$	2 060 \$	1 914 \$	(146)\$	-7,1%
	300 000 \$	2 354 \$	2 213 \$	(141)\$	-6,0%
Immeubles agricoles					
Non desservis	500 000 \$	2 877 \$	2 783 \$	(94)\$	-3,3%
	750 000 \$	4 238 \$	4 103 \$	(134)\$	-3,2%
	1 000 000 \$	5 598 \$	5 423 \$	(175)\$	-3,1%
	1 500 000 \$	8 319 \$	8 063 \$	(256)\$	-3,1%
	2 000 000 \$	11 040 \$	10 702 \$	(338)\$	-3,1%

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la grande majorité des résidents actuels des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'exception des résidents de Saint-Cyprien-de-Napierville dont la propriété résidentielle n'est pas desservie en aqueduc et égout. La hausse ne serait toutefois pas significative pour ces contribuables, qui verraient leur charge fiscale augmenter de moins de 1 % en moyenne.

PRINCIPAUX ENJEUX

Les comités de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice ont permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

Organisation politique

Conseil municipal

Certaines mesures peuvent s'appliquer durant la période de transition menant à la première élection municipale. Un conseil provisoire pourrait comprendre, par exemple, trois élus pour chacune des municipalités regroupées.

Un nouveau conseil municipal serait mis en place lors de l'élection municipale suivant l'entrée en vigueur du regroupement. Conformément à l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités¹³ (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après nommée LERM, pour une municipalité de moins de 20 000 habitants, le conseil municipal pourrait se composer de six à huit conseillers municipaux. Le poste de maire ferait quant à lui l'objet d'une élection au suffrage universel. Cela dit, une représentation équilibrée des deux municipalités (exemple : trois conseillers par municipalité regroupée) pourrait s'appliquer sur une période limitée dans le temps. Il s'agirait d'une disposition législative particulière décrétée aux fins du regroupement et qui s'appliquerait, par exemple, pour un ou deux termes électoraux.

Par ailleurs, mentionnons que la procédure d'élection régulière pourrait faire l'objet d'un délai supplémentaire conformément à l'article 111 de la LOTM, lequel stipule qu'aucune procédure d'élection régulière ou partielle ne peut être accomplie dans une municipalité dans les 12 mois de la publication du texte de la demande commune.

Districts électoraux

Tel qu'évoqué précédemment, la nouvelle municipalité pourrait diviser son territoire en un minimum de six et un maximum de huit districts électoraux au terme de la période transitoire et de toute autre modalité législative prévue au décret de regroupement relativement à la représentation politique des anciennes municipalités.

Selon les données obtenues du Directeur général des élections du Québec, en date du 30 septembre 2016, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales était de 3 001 à Napierville et de 1 396 à Saint-Cyprien-de-Napierville. Le tableau suivant présente les options possibles. On remarque, en fonction des modalités de division prévue à l'article 12 de la LERM, qu'il serait possible de créer deux districts sur le territoire actuel de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans un scénario où le conseil de la nouvelle municipalité serait composé de six conseillers.

¹³ Gouvernement du Québec, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, chapitre E-2.2 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-2.2> (consulté le 8 octobre 2016).

Tableau 9**Options de division du territoire en districts électoraux****NOMBRE D'ÉLECTEURS SELON LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE EN DATE DU 11 JANVIER 2016**

Municipalités	Nb d'électeurs	Pourcentages
Napierville	3001	68,25%
Saint-Cyprien-de-Napierville	1 396	31,75%
	4 397	100,00%

DISTRICTS ÉLECTORAUX SELON LA LOI

Nombre de districts électoraux possibles	6	7	8
Napierville	4,10	4,78	5,46
Saint-Cyprien-de-Napierville	1,90	2,22	2,54
Nombre moyen d'électeurs par district	733	628	550
Écart possible de 25 %	183	157	138
Minimum d'électeurs par district	550	471	412
Maximum d'électeurs par district	916	785	688

Organisation administrative

Direction générale et poste de greffier

Le choix d'un directeur général est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus de sélection rigoureux. Il est important que la personne qui occupe ce poste soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le premier greffier de la nouvelle municipalité.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts reliés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan

d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme¹⁴ (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs.

Il a été mentionné que l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire. En effet, bien que la planification territoriale des deux municipalités soit intimement reliée, l'enclavement du noyau villageois de Napierville, l'organisation du réseau routier et la croissance démographique sont à la source de problématiques importantes en matière de planification territoriale. Dans ce contexte, le regroupement apparaît comme une opportunité de viser une planification intégrée du territoire et de développer conjointement des initiatives de marketing territorial qui ne seraient plus limitées en raison du découpage administratif actuel.

Mentionnons, en outre, que pour simplifier les procédures de modification exigées par la loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

Les employés municipaux

Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Dans ces circonstances, il serait important que les autorités municipales maintiennent une bonne communication auprès des employés, que ces derniers suivent le processus et qu'ils soient rassurés à l'effet qu'un regroupement n'entraînerait aucune mise à pied. Un redéploiement des effectifs serait certes nécessaire au lendemain d'un regroupement, mais dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Agencement de cultures différentes

Chacune des municipalités actuelles se caractérise par une culture d'organisation distincte. Les méthodes et les modes de fonctionnement de gestion et d'opération de services municipaux sont différents. Ces différences doivent être prises en compte et la nouvelle municipalité serait en mesure de développer, avec le temps, une identité qui lui sera propre. Il est important que tout le personnel municipal se sente à l'aise dans la nouvelle organisation et qu'il soit impliqué dans le processus menant aux choix de procédures communes de travail.

¹⁴ Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 7 octobre 2016).

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informé les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Tel qu'évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- communiqués et séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- séances d'information publiques;
- bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les bureaux administratifs seraient maintenus en raison de l'incapacité, pour l'un ou l'autre des édifices, d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. Cela dit, il serait opportun au lendemain d'un regroupement que le nouveau conseil examine de façon plus approfondie la question des infrastructures et des équipements municipaux. Bien qu'une analyse sommaire ait permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressources matérielles excédentaires, une étude plus approfondie pourrait être effectuée par la nouvelle direction avec l'aide de spécialiste en cette matière. Une planification commune des besoins pourrait permettre, à moyen terme, de faire des économies d'échelle non anticipées dans cette étude.

L'intégration des services en termes de lieu et d'espace pourrait faciliter l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficacité. Par exemple, il serait sans doute judicieux de regrouper au sein d'un même bâtiment le service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire, que ce soit dans les bureaux administratifs de Napierville ou de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Système de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

Neutralité financière

Des mesures de neutralité financière ont été mises en place dans le cadre de programmes gouvernementaux afin que l'impact financier d'un regroupement à l'égard de ceux-ci soit neutralisé pendant une certaine période.

Tableau 10
Mesures de neutralité financière

Mesures	Responsables	Détails
Programme de neutralité financière	MAMOT	Aux fins du calcul de la péréquation et des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période <u>de 5 ans plus 3 ans dégressifs</u>
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ	Ministère de la Sécurité publique	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période de <u>8 ans plus 3 ans dégressifs</u>
Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)	MTMDET	Aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées sur une période <u>de 8 ans plus 3 ans dégressifs</u>
Programme sur la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec	MAMOT	Les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée (2014-2018)

Somme payable pour les services de la SQ

Le regroupement n'aurait pas d'impact à moyen terme puisqu'aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non-regroupées en vertu de l'article 5 du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, et ce, sur une période de 8 ans plus 3 ans dégressifs.

Après la période d'application de la mesure de neutralité financière, l'impact sur les finances de la nouvelle municipalité serait toutefois considérable. Elle verrait la somme payable augmenter de 305 648 \$ selon les modalités de calcul actuelles¹⁵ et les données disponibles en 2016, ce qui représenterait une hausse de 67,8 %. Or, conformément à la mesure de neutralité applicable, cette charge additionnelle estimée serait reportée à la onzième année suivant le regroupement.

Affiliation au Réseau Biblio de la Montérégie

Le Réseau Biblio dessert les bibliothèques publiques des municipalités de moins de 5 000 habitants. Pour accomplir son mandat, il bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications. Advenant que des municipalités de moins de 5 000

¹⁵ Le calcul de la somme payable pour les services de la SQ tient compte notamment de la population et de la richesse foncière uniformisée (RFU).

habitants se regroupent pour former une nouvelle municipalité de plus de 5 000 habitants, ce qui serait le cas de la municipalité issue d'un regroupement des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville, les bibliothèques concernées ne seraient plus affiliées au réseau; elles deviendraient autonomes.

Dans ces circonstances, la nouvelle municipalité pourrait assumer de nouvelles charges administratives, financières et opérationnelles pour maintenir le niveau de services actuel de la bibliothèque ou négocier les modalités d'une association avec le Réseau Biblio. Dans les deux cas, il y aurait un impact financier dont la teneur est difficile à évaluer. Or, à la suite de négociations avec la direction du Réseau Biblio de la Montérégie, il a été estimé que pour maintenir sensiblement le niveau de services actuel de la bibliothèque municipale, une charge additionnelle au montant de 30 050 \$ est à prévoir annuellement. Aucune entente n'est toutefois intervenue et les négociations se poursuivraient à la suite d'un regroupement.

Subvention pour l'entretien du réseau routier local

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a bénéficié en 2016 d'une subvention de 68 692 \$ dans le cadre du PAERRL. Selon les modalités de calcul actuelles¹⁶ et les données disponibles en 2016, aucune subvention ne serait versée à la nouvelle municipalité au terme de la mesure de neutralité applicable, ce qui représenterait une perte financière estimée considérable.

Desserte de services

Le regroupement apparaît comme un moyen d'optimiser la desserte de services en permettant, entre-autres :

- d'assumer collectivement les investissements nécessaires à l'achat ou l'entretien d'infrastructures ou d'équipements coûteux comme l'usine de filtration des eaux usées;
- d'optimiser l'utilisation des ressources humaines affectées aux services, notamment grâce à l'apport respectif des municipalités en expertise;
- de permettre aux citoyens d'avoir accès à des services grâce à des investissements collectifs et une meilleure planification des besoins pour l'ensemble de la population;
- d'éviter la duplication de services et d'équipements coûteux.

Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- définir les modalités applicables aux services offerts à la population (centres communautaires, bibliothèques, etc.);
- analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;

¹⁶ Le calcul de la subvention tient compte notamment de la richesse foncière uniformisée (RFU) et du nombre de kilomètres

- étudier les options relativement à la division du territoire en districts électoraux;
- valider les coefficients anticipés pour le calcul des taux variés¹⁷;
- obtenir du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec un fichier qui permet de calculer les remboursements de taxes pour les installations agricoles;
- obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

¹⁷ Les taux variés proposées à l'étude ont été calculés en maintenant les proportions entre les taux actuellement en vigueur.

CONCLUSION

Cette étude de regroupement avait pour objectifs de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (au 1^{er} janvier 2016), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables (résidentiel), et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

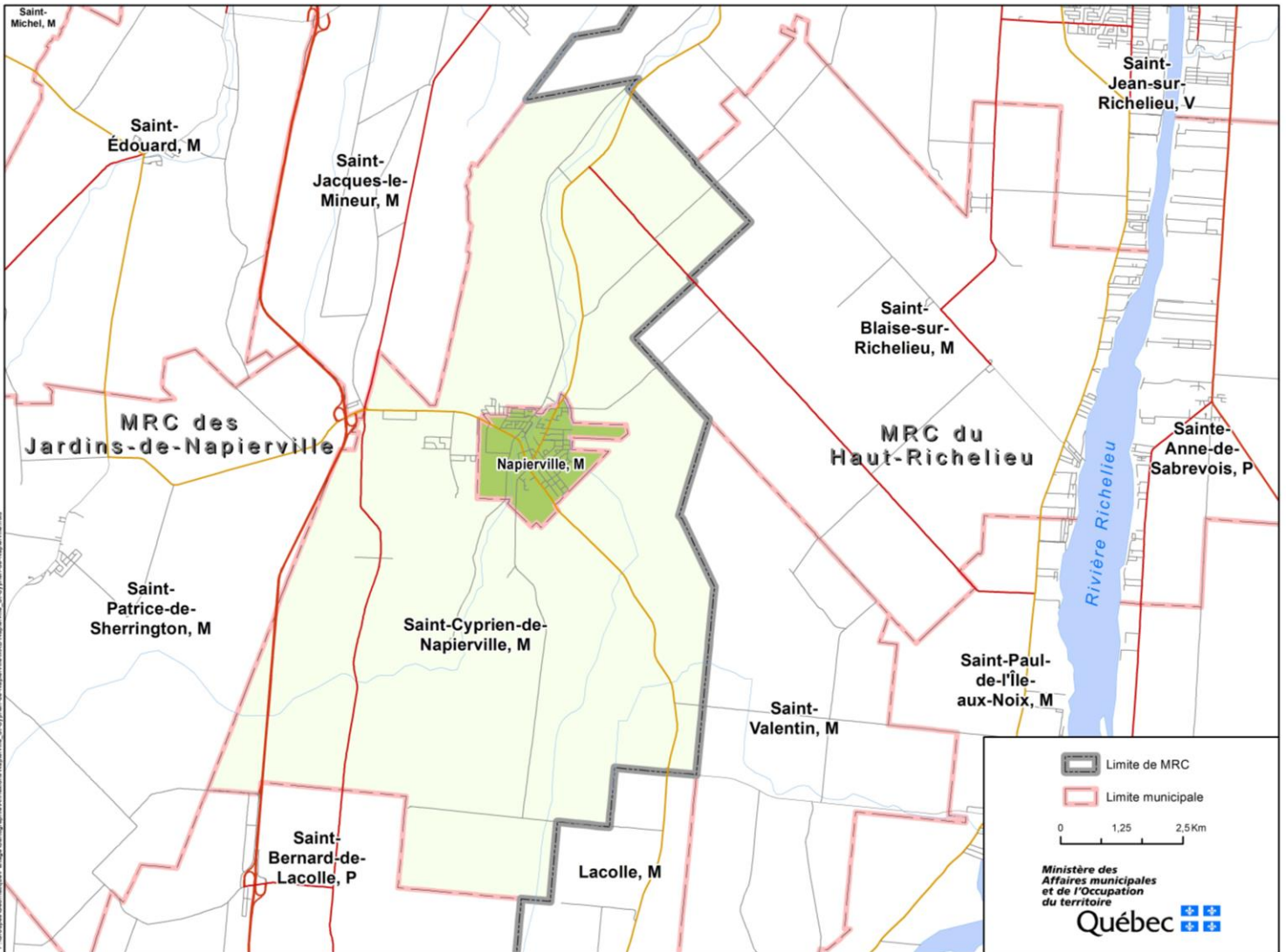
Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- le nom de la nouvelle municipalité;
- la description de son territoire;
- le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demanderesses;
- la loi régissant la municipalité, en l'occurrence le Code municipal ;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité;
- la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- la date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale;
- certains arrangements financiers négociés, notamment le traitement des surplus (déficits) accumulés, des frais de financement sur la dette à long terme, des réserves financières et de l'utilisation de l'aide financière provenant du PAFREM;
- la représentativité au sein du nouveau conseil et toutes autres conditions concernant les municipalités impliquées.

Annexe 1

Cartographie des territoires



Annexe 2

Résumé des hypothèses

DÉPENSES	
1.	L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2016.
2.	Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'a été considéré dans les dépenses.
3.	Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services municipaux actuel de chacune des municipalités.
4.	Les remboursements en capital et intérêts (dette) restent à la charge des anciennes municipalités.
5.	Les locaux administratifs et les équipements de loisirs sont maintenus sur le territoire.
6.	Tous les employés municipaux sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité.
7.	Toutes les dépenses reliées aux ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités sont annulées à la suite du regroupement.
8.	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu de l'article 5 du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, et ce, sur une période de 8 ans plus 3 ans dégressifs.
9.	Une charge supplémentaire de 30 050 \$ est prévue pour maintenir le niveau de services actuels de la bibliothèque dans le cadre d'une association au Réseau Biblio.

REVENUS

1.	La tarification pour les services de distribution d'eau purifiée, de traitement des eaux usées et de collecte des matières résiduelles est uniformisée.
2	La tarification pour l'éclairage des rues sur le territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville est abolie.
3	L'ensemble de la tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services (excluant les frais d'administration) et en tenant compte des transferts.
4.	Les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées.
5.	Aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMOT, et ce, sur une période de 5 ans plus 3 ans dégressifs.
6.	Aux fins du calcul de la compensation financière de base pour l'entretien du réseau routier local, les municipalités sont considérées comme non-regroupées en vertu de la mesure de neutralité applicable (Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du ministère des Transports du Québec) sur une période de 8 ans plus 3 ans dégressifs.
7.	Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme sur la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec sont maintenus pendant la période visée (2014-2018).
8.	La subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

Annexe 3

Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- rison	Nouvelle municipalité
Revenus					
Fonctionnement					
Taxes	1	3 553 314	3 259 457	(46 501)	6 766 270
Compensations tenant lieu de taxes	2	153 753	4 880		158 633
Quotes-parts	3				
Transferts	4	112 933	69 692	31 551	214 176
Services rendus	5	229 171	91 151	(11 430)	308 892
Imposition de droits	6	129 650	32 500		162 150
Amendes et pénalités	7	20 000	15 000		35 000
Intérêts	8	19 000	12 000		31 000
Autres revenus	9	5 000	8 760		13 760
	10	4 222 821	3 493 440	(26 380)	7 689 881
Investissement					
Taxes	11				
Quotes-parts	12				
Transferts	13		13 635		13 635
Autres revenus					
Contributions des promoteurs	14				
Autres	15				
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16				
	17		13 635		13 635
	18	4 222 821	3 507 075	(26 380)	7 703 516
Charges					
Administration générale	19	685 006	469 957	(45 000)	1 109 963
Sécurité publique	20	685 979	535 856		1 221 835
Transport	21	550 206	341 685		891 891
Hygiène du milieu	22	1 008 035	1 111 082	(11 430)	2 107 687
Santé et bien-être	23	12 799	5 550		18 349
Aménagement, urbanisme et développement	24	119 663	111 967		231 630
Loisirs et culture	25	740 153	276 474	30 050	1 046 677
Réseau d'électricité	26				
Frais de financement	27	109 270	46 932		156 202
Amortissement des immobilisations	28	724 520	418 543		1 143 063
	29	4 635 631	3 318 046	(26 380)	7 927 297
Excédent (déficit) de l'exercice	30	(412 810)	189 029		(223 781)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
Excédent (déficit) de l'exercice	1	(412 810)	189 029		(223 781)
Moins: revenus d'investissement	2	()	(13 635)	()	(13 635)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	(412 810)	175 394		(237 416)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
Immobilisations					
Amortissement	4	724 520	418 543		1 143 063
Produit de cession	5				
(Gain) perte sur cession	6				
Réduction de valeur / Reclassement	7				
	8	724 520	418 543		1 143 063
Propriétés destinées à la revente					
Coût des propriétés vendues	9				
Réduction de valeur / Reclassement	10				
	11				
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales					
Remboursement ou produit de cession	12				
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13				
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14				
	15				
Financement					
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16				
Remboursement de la dette à long terme	17	(134 552)	(97 360)	()	(231 912)
	18	(134 552)	(97 360)		(231 912)
Affectations					
Activités d'investissement	19	(270 158)	(510 365)	()	(780 523)
Excédent (déficit) accumulé					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20	200 000			200 000
Excédent de fonctionnement affecté	21		27 788		27 788
Réserves financières et fonds réservés	22	(107 000)	(14 000)		(121 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23				
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24				
	25	(177 158)	(496 577)		(673 735)
	26	412 810	(175 394)		237 416
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27				

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TAXES					
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxes générales					
Taxe foncière générale	1	2 441 634	2 000 143	-49 483	4 392 294
Taxes spéciales					
Service de la dette	2	214 712	101 466		316 178
Activités de fonctionnement	3				
Activités d'investissement	4				
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
Service de la dette	5		20 903		20 903
Activités de fonctionnement	6				
Activités d'investissement	7				
Autres	8		26 057		26 057
	9	2 656 346	2 148 569	-49 483	4 755 432
SUR UNE AUTRE BASE					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
Aqueduc	10	373 950	65 874	116 479	556 303
Égout	11	187 200	89 422	-37 620	239 002
Traitement des eaux usées	12				
Matières résiduelles	13	320 625	137 466	-70 772	387 319
Autres					
- Éclairage des rues	14		5 063	-5 105	-42
- Cours d'eau	15		791 000		791 000
- Fauchage terrains vacants	16		316		316
Centres d'urgence 9-1-1	17	15 193			15 193
Service de la dette	18		21 747		21 747
Activités de fonctionnement	19				
Activités d'investissement	20				
	21	896 968	1 110 888	2 982	2 010 838
Taxes d'affaires					
Sur l'ensemble de la valeur locative	22				
Autres	23				
	24				
	25	896 968	1 110 888	2 982	2 010 838
	26	3 553 314	3 259 457	-46 501	6 766 270

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES					
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES					
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement					
Taxes sur la valeur foncière	1	19 725	4 880		24 605
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	2				
Taxes d'affaires	3				
Compensations pour les terres publiques	4				
	5	19 725	4 880		24 605
Immeubles des réseaux					
Santé et services sociaux	6	9 976			9 976
Cégeps et universités	7				
Écoles primaires et secondaires	8	59 143			59 143
	9	69 119			69 119
Autres immeubles					
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux					
Taxes sur la valeur foncière	10				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	11				
Taxes d'affaires	12				
	13				
	14	88 844	4 880		93 724
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES					
Taxes sur la valeur foncière	15	1 592			1 592
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	16				
Taxes d'affaires	17				
	18	1 592			1 592
ORGANISMES MUNICIPAUX					
Taxes sur la valeur foncière	19				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification	20				
	21				
AUTRES					
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22				
Autres	23	63 317			63 317
	24	63 317			63 317
	25	153 753	4 880		158 633

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE				
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	1			
Sécurité publique				
Police	2			
Sécurité incendie	3			
Sécurité civile	4			
Autres	5			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	6	3 351	68 692	72 043
Enlèvement de la neige	7			
Autres	8			
Transport collectif				
Transport en commun				
Autres	12			
Transport aérien	13			
Transport par eau	14			
Autres	15			
Hygiène du milieu				
Aqueduc et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	3 351		3 351
Réseau de distribution de l'eau potable	17			
Traitement des eaux usées	18			
Réseaux d'égout	19	3 351		3 351
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	20			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	21	70 223	31 551	101 774
Tri et conditionnement	22			
Autres	23			
Autres	24			
Cours d'eau	25			
Protection de l'environnement	26			
Autres	27			
Santé et bien-être				
Logement social	28			
Sécurité du revenu	29			
Autres	30			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	31			
Rénovation urbaine	32			
Promotion et développement économique	33			
Autres	34			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	35	32 657		32 657
Activités culturelles				
Bibliothèques	36			
Autres	37		1 000	1 000
Réseau d'électricité	38			
	39	112 933	69 692	31 551
				214 176

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE				
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	40			
Sécurité publique				
Police	41			
Sécurité incendie	42			
Sécurité civile	43			
Autres	44			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	45			
Enlèvement de la neige	46			
Autres	47			
Transport collectif				
Transport en commun				
Autres	51			
Transport aérien	52			
Transport par eau	53			
Autres	54			
Hygiène du milieu				
Aqueduc et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	55			
Réseau de distribution de l'eau potable	56			
Traitement des eaux usées	57			
Réseaux d'égout	58			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	59			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	60			
Tri et conditionnement	61			
Autres	62			
Autres	63			
Cours d'eau	64			
Protection de l'environnement	65			
Autres	66			
Santé et bien-être				
Logement social	67			
Sécurité du revenu	68			
Autres	69			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	70			
Rénovation urbaine	71			
Promotion et développement économique	72			
Autres	73			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	74	13 635		13 635
Activités culturelles				
Bibliothèques	75			
Autres	76			
Réseau d'électricité	77			
	78	13 635		13 635

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)					
TRANSFERTS DE DROIT					
Regroupement municipal	79				
Péréquation	80				
Réorganisation municipale	81				
Neutralité	82				
Diversification des revenus	83				
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84				
Programme d'aide financière aux MRC	85				
Autres	86				
	87				
TOTAL DES TRANSFERTS	88	112 933	83 327	31 551	227 811

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Application de la loi	1			
Évaluation	2			
Autres	3			
	4			
Sécurité publique				
Police	5			
Sécurité incendie	6			
Sécurité civile	7			
Autres	8			
	9			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	10			
Enlèvement de la neige	11	1 035		1 035
Autres	12			
Transport collectif	13			
Autres	14			
	15	1 035		1 035
Hygiène du milieu				
Aqueduc et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potabl	16	5 130	-5 130	
Réseau de distribution de l'eau potable	17	6 300	-6 300	
Traitement des eaux usées	18			
Réseaux d'égout	19			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	21			
Tri et conditionnement	22			
Autres	23			
Autres	24			
Cours d'eau	25			
Protection de l'environnement	26			
Autres	27			
	28	11 430	-11 430	
Santé et bien-être				
Logement social				
Autres	29			
	30			
	31			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage				
Rénovation urbaine	32			
Promotion et développement économique	33			
Autres	34			
	35			
	36			

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS (suite)					
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)					
Loisirs et culture					
Activités récréatives	37	3 000			3 000
Activités culturelles					
Bibliothèques	38				
Autres	39				
	40	3 000			3 000
Réseau d'électricité	41				
	42	14 430	1 035	-11 430	4 035
AUTRES SERVICES RENDUS					
Administration générale	43		1 000		1 000
Sécurité publique	44				
Transport					
Réseau routier	45	1 500			1 500
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier	46				
Transport adapté	47				
Transport scolaire	48				
Autres	49				
Autres	50				
Hygiène du milieu	51	10 500			10 500
Santé et bien-être	52				
Aménagement, urbanisme et développement	53		500		500
Loisirs et culture	54	202 741	88 616		291 357
Réseau d'électricité	55				
	56	214 741	90 116		304 857
TOTAL DES SERVICES RENDUS	57	229 171	91 151	-11 430	308 892
IMPOSITION DE DROITS					
Licences et permis	58	3 650	2 500		6 150
Droits de mutation immobilière	59	125 000	30 000		155 000
Droits sur les carrières et sablières	60				
Autres	61	1 000			1 000
	62	129 650	32 500		162 150
AMENDES ET PÉNALITÉS	63	20 000	15 000		35 000
INTÉRÊTS	64	19 000	12 000		31 000
AUTRES REVENUS					
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65				
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66				
Gain (perte) sur cession de placements	67				
Contributions des promoteurs	68				
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69				
Contributions des organismes municipaux	70				
Autres contributions	71				
Autres	72	5 000	8 760		13 760
	73	5 000	8 760		13 760

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Conseil	1	106 662	66 788	-30 000	143 450
Application de la loi	2		10 000		10 000
Gestion financière et administrative	3	337 100	289 179	-15 000	611 279
Greffe	4				
Évaluation	5	42 030	57 890		99 920
Gestion du personnel	6				
Autres	7	199 214	46 100		245 314
	8	685 006	469 957	-45 000	1 109 963
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Police	9	372 653	251 597		624 250
Sécurité incendie	10	291 926	280 959		572 885
Sécurité civile	11	17 400	300		17 700
Autres	12	4 000	3 000		7 000
	13	685 979	535 856		1 221 835
TRANSPORT					
Réseau routier					
Voirie municipale	14	372 029	189 174		561 203
Enlèvement de la neige	15	148 177	146 656		294 833
Éclairage des rues	16	30 000	5 063		35 063
Circulation et stationnement					
Transport collectif					
Transport en commun	18				
Transport aérien	19				
Transport par eau	20				
Autres	21		792		792
	22	550 206	341 685		891 891
HYGIÈNE DU MILIEU					
Aqueduc et égout					
Approvisionnement et traitement					
de l'eau potable	23	180 750	41 452	-5 130	217 072
Réseau de distribution de l'eau potable	24	381 640	19 400	-6 300	394 740
Traitement des eaux usées	25	76 380	53 620		130 000
Réseaux d'égout	26	21 000	26 802		47 802
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27	136 880	166 393		303 273
Élimination	28	95 120			95 120
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29	71 200			71 200
Tri et conditionnement	30	12 800			12 800
Matières organiques					
Collecte et transport	31				
Traitement	32	4 200			4 200
Matériaux secs					
Autres	34	2 500			2 500
Plan de gestion					
Autres	36				
Cours d'eau	37	500	803 415		803 915
Protection de l'environnement					
Autres	39	25 065			25 065
	40	1 008 035	1 111 082	-11 430	2 107 687

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

		Napierville	Saint-Cyprien- de-Napierville	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Logement social	41	6 642			6 642
Sécurité du revenu	42				
Autres	43	6 157	5 550		11 707
	44	12 799	5 550		18 349
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT					
Aménagement, urbanisme et zonage	45	97 431	91 928		189 359
Rénovation urbaine					
Biens patrimoniaux	46				
Autres biens	47				
Promotion et développement économique					
Industries et commerces	48	22 232			22 232
Tourisme	49				
Autres	50		20 039		20 039
Autres	51				
	52	119 663	111 967		231 630
LOISIRS ET CULTURE					
Activités récréatives					
Centres communautaires	53	57 500	230 805		288 305
Patinoires intérieures et extérieures	54	48 298			48 298
Piscines, plages et ports de plaisance	55	11 198			11 198
Parcs et terrains de jeux	56	414 534			414 534
Parcs régionaux	57				
Expositions et foires	58				
Autres	59	131 695			131 695
	60	663 225	230 805		894 030
Activités culturelles					
Centres communautaires	61				
Bibliothèques	62	76 928	40 987	30 050	147 965
Patrimoine					
Musées et centres d'exposition	63				
Autres ressources du patrimoine	64				
Autres	65		4 682		4 682
	66	76 928	45 669	30 050	152 647
	67	740 153	276 474	30 050	1 046 677
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ					
FRAIS DE FINANCEMENT					
Dettes à long terme					
Intérêts	69	109 270	46 932		156 202
Autres frais	70				
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	71				
Autres	72				
	73	109 270	46 932		156 202
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS					
	74	724 520	418 543		1 143 063

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES UNIFORMISÉES**

	<u>Évaluation</u>		<u>Taux avant regroupement</u>		<u>Revenus avant regroupement</u>		<u>Taux après regroupement</u>		<u>Revenus après regroupement</u>		
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE											
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X	2	/100\$	3		/100\$				
Taxe foncière générale (taux variés)											
Résiduelle	4	305 829 049	X	5	0,6624	/100\$	6	2 025 812	0,5716	/100\$	1 748 146
Immeubles de 6 log. ou plus	7	20 504 532	X	8	0,6624	/100\$	9	135 822	0,5716	/100\$	117 206
Immeubles non résidentiels	10	49 096 419	X	11	0,6624	/100\$	12	325 215	0,6395	/100\$	313 981
Immeubles industriels	13	5 855 400	X	14	0,6624	/100\$	15	38 786	0,6395	/100\$	37 446
Terrains vagues desservis											
Immeubles non résidentiels	16		X	17		/100\$	18			/100\$	
Autres	19	9 246 300	X	20	1,1827	/100\$	21	109 356	1,1432	/100\$	105 705
Immeubles agricoles	22	3 223 900	X	23	0,6624	/100\$	24	21 355	0,5280	/100\$	17 021
							25	<u>2 656 346</u>			<u>2 339 506</u>
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE											
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X	2	/100\$	3		/100\$				
Taxe foncière générale (taux variés)											
Résiduelle	4	170 823 274	X	5	0,5892	/100\$	6	1 006 491	0,5716	/100\$	976 441
Immeubles de 6 log. ou plus	7		X	8		/100\$	9			/100\$	
Immeubles non résidentiels	10	32 737 726	X	11	0,6592	/100\$	12	215 807	0,6395	/100\$	209 364
Immeubles industriels	13	2 223 600	X	14	0,6592	/100\$	15	14 658	0,6395	/100\$	14 220
Terrains vagues desservis											
Immeubles non résidentiels	16		X	17		/100\$	18			/100\$	
Autres	19	937 300	X	20	1,1784	/100\$	21	11 045	1,1432	/100\$	10 715
Immeubles agricoles	22	156 855 500	X	23	0,5442	/100\$	24	853 608	0,5280	/100\$	828 123
							25	<u>2 101 609</u>			<u>2 038 864</u>
											<u>4 392 294</u>

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - AQUEDUC
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE					
Eau purifiée					
Résidentiel	1 672	200,0000	334 400	273,3566	457 052
Commercial	114	300,0000	34 200	410,0348	46 744
Industriel	4	1200,0000	4 800	1200,0000	4 800
			<u>373 400</u>		<u>508 596</u>
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE					
Eau purifiée					
Logements (1ère avenue)	22	233,0000	5 126	273,3566	6 014
Logements commerciaux (route 219)	16	333,0000	5 328	410,0348	6 561
Logements commerciaux (1ère Avenue)	3	333,0000	999	410,0348	1 230
Fonds de réserve	41	20,8300	855		
Eau non purifiée					
Logements (Golf)	195	248,3500	48 428	170,3643	33 221
Logements (CI Golf)	4	248,3500	993	170,3643	681
Fonds de réserve	199	20,8300	4 145		
			<u>65 875</u>		<u>47 707</u>
					<u>556 303</u>
CONCILIATION DES REVENUS ET DÉPENSES					
Revenus					
Tarification					556 303
Transfert					3 351
					<u>559 654</u>
Dépenses					
Purification					203 167
Distribution					356 487
Total des dépenses					<u>559 654</u>
Surplus (Déficit)					

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - ÉGOUT
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE					
Résidentiel	1 678	100,0000	167 800	101,0041	169 485
Commercial	113	150,0000	16 950	151,5061	17 120
Égout seulement	1	50,0000	50	101,0041	101
Industriel	4	600,0000	2 400	600,0000	2 400
			<u>187 200</u>		<u>189 106</u>
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE					
Résidentiel	494	161,6500	79 855	101,0041	49 896
Fonds de réserve	494	18,0900	8 936		
			<u>88 792</u>		<u>49 896</u>
					<u>239 002</u>
CONCILIATION DES REVENUS ET DÉPENSES					
Revenus					
Tarification					<u>239 002</u>
Transfert					<u>3 351</u>
					<u>242 353</u>
Dépenses					
Selon analyse					<u>242 353</u>
Total des dépenses					<u>242 353</u>
Surplus (Déficit)					<u></u>

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - MATIÈRES RÉSIDUELLES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE					
Résidentiel	1 612	177,0000	285 324	143,4249	231 201
Commercial	118	265,5000	31 329	215,1374	25 386
Bachelor	32	177,0000	5 664	143,4249	4 590
			<u>322 317</u>		<u>261 177</u>
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE					
Résidentiel	728	156,0000	113 568	143,4249	104 413
Commercial	101	269,0000	27 169	215,1374	21 729
			<u>140 737</u>		<u>126 142</u>
					<u>387 319</u>
CONCILIATION DES REVENUS ET DÉPENSES					
Revenus					
Tarification					<u>387 319</u>
Transferts					<u>101 774</u>
					<u>489 093</u>
Dépenses					
Déchets domestiques - Collecte					<u>303 273</u>
Déchets domestiques - Élimination					<u>95 120</u>
Recyclage - Collecte					<u>71 200</u>
Recyclage - Tri					<u>12 800</u>
Matières organiques					<u>4 200</u>
Matériaux secs					<u>2 500</u>
Total des dépenses					<u>489 093</u>
Surplus (Déficit)					<u></u>

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIIPAUX - ÉCLAIRAGE
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE					
Évaluation Luminaire	71 841 300	0,0001	4 023		
Luminaire MM	7	154,5000	1 082		
			5 105		
CONCILIATION DES REVENUS ET DÉPENSES					
Revenus					
Dépenses					
Total des dépenses					
Surplus (Déficit)					

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Règlements	Objets	Service de la dette				Répartition avant regroupement			Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxes foncières		Autres revenus	Tarif. Service dette	Générales	Taxes foncières		Autres revenus	Tarif. service dette
					Générales	Secteur				Ex-munic.	Autre sect.		
246	Égout - Jannelle	3 200	442	3 592			3 592					3 592	
299	Égout - Des cèdres	4 600	2 012	6 612			6 612					6 612	
370	Étude technico économique	4 700	1 252	5 952			5 952					5 952	
382	Pavage - Rang St-André	27 500	7 367	34 867		34 867				34 867			
386	719 montée Douglas	23 900	16 297	40 197		40 197				40 197			
391	Raccordement - Puit 2	6 685	4 769	11 454		11 454					11 454		
387	Terrain - Puit 2	5 515	3 934	9 449		9 449					9 449		
394	Règ. hors cours 9110-8274 Qc inc	16 500	10 029	26 529		26 529				26 402			
SQAE	Raccordement - Égout	4 760	830	5 590			5 590					5 590	
	TOTAUX	97 360	46 932	144 242		101 593	20 903			101 466	20 903	21 746	21 746

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

Règlements	Objets	Service de la dette				Répartition avant regroupement			Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxes foncières		Autres revenus	Tarif. Service dette	Générales	Taxes foncières		Autres revenus	Tarif. service dette
					Générales	Secteur				Ex-munic.	Autre sect.		
SQAE	As sainissement des eaux usées	8 860	1 540	10 400		10 400							
370 et 370-1	Usine traitement eau potable	69 600	27 522	97 122		97 122				97 122			
392	Centre comm unautaire	24 236	22 246	46 482		46 482				46 482			
	Remboursement FIMR		10 437	10 437							10 437		10 437
403	Boul. Industriel et piste cyclable	15 786	12 869	28 655		28 655				28 655			8 640
	Remboursement FCCQ		8 640	8 640							8 640		
	TECQ	16 070	15 963	32 033		32 033							
	Remboursement TECQ		10 053	10 053							10 053		10 053
	TOTAUX	134 552	109 270	243 822		214 692				214 712		29 130	29 130

Cette étude a été réalisée par :

Municipalité de Napierville

Ginette L. Pruneau, directrice générale

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

James Lacroix, directeur général

Carmen Beaudin, coordonnatrice aux opérations

Assistance technique :

Marc-André Complaisance, coordonnateur en organisation territoriale

Direction générale des opérations régionales

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Robert Sabourin, directeur

Direction régionale de la Montérégie

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

